

Commune de DOMMARTIN

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de DOMMARTIN

Séance ordinaire du 07 Avril 2021

Convocation : le 02 Avril 2021

Affichage : le 14 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 07 Avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Fabienne PERONNET, Maire.

Présents : Mesdames Marie – Christine CARON, Elisabeth DECHEPPY, Fabienne PERONNET et Messieurs Matthieu BERNARD, Alain BOILLY, Jean – Pierre CHANOINE, Cyrille DOUCHEZ et Thierry NOREL.

Représenté(es) : M^r Sébastien BOILEAU par M^r Thierry NOREL.

M^r Matthieu BERNARD par M^{me} Fabienne PERONNET

M^{me} Christine MORELLE par M^{me} Fabienne PERONNET.

Absent(es) : Monsieur Arnaud ROSE.

Secrétaire de la séance : M^{me} Elisabeth DECHEPPY.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h15.

Approbation du Procès-Verbal du conseil du 23 Mars 2021 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération 09.2021 : Création d'un emploi non permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en 12 heures (12/ 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 avril 2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Adjoint Administratif Principal de 2nde classe ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2nde classe à temps non complet, à raison de 12/35^{ème},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2nde classe, catégorie B
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Assister et conseiller les élus,

Préparer et rédiger des documents administratifs,

Préparer et rédiger les documents budgétaires et comptables, comptabilité et paie

Préparer des actes d'État civil et rédiger les délibérations et arrêté du Maire

Accueillir et renseigner la population

Organiser les élections

Urbanisme

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 7 avril 2021

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d' Adjoint Administrative au grade de Adjoint Administratif principal de 2nde classe raison de 12 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 7 avril 2021.

Délibération 10.2021 : *Création d'un poste d'Agent polyvalent service technique dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI – CAE).*

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 19 Avril 2021.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer le contrat de travail à durée déterminée avec M^r Bruno BRUNELLE, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable du contrat de travail passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent polyvalent service technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois (6 mois minimum) renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement du contrat.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (20 heures minimum).
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire (ou du SMIC +.....%), multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Délibération 11.2021 : Approbation des Taux d'imposition 2021

M^{me} le Maire présente le tableau des taux d'imposition notifié par la trésorerie actuellement en vigueur sur la commune et demande à l'assemblée de délibérer à ce sujet et propose aux membres de Conseil Municipal de reconduire ces mêmes taux, sans augmentation.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTES 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2021 7
Taxe foncière (bâti).....	239 368	36,22 (*)	204 700	74 142	36,22	74 142	118,04
Taxe foncière (non bâti).....	33 980	17,92	33 900	6 075	17,92	6 075	107,00
CFE.....	88 548	10,17	47 100	4 790	10,17	4 790	43,69
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :		85 007	
(*) dont taux départemental 2020 : 25,54						85 007	

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	36,22	Produit total souhaité 85 007 = 1	36,22
Taxe foncière (non bâti).....	17,92		17,92
CFE.....	10,17		10,17
Produit total de référence (total colonne 4) 85 007		(6 décimales)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
5 030	6 736		448	479	>>>	12 693
FNGIR						
Allocations compensatrices 18 144	DCRTP	versement	contribution 5 259	Effet du coefficient correcteur versement contribution		-23 254

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

85 007	+	12 693	+	18 144	+	0	-	5 259	+		+	-23 254	=	87 331
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A AMIENS

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le NATHALIE BIQUARD

Le 29 MARS 2021

Le préfet,

le

Le maire,

le 7/04/2021



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents de maintenir le taux des 3 taxes pour 2021.

Délibération 12.2021 : Approbation du Budget Primitif 2021

M^{me} Marie-Christine CARON, 1^{ère} Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2021. Il peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	201 020.00 €	80 380.71 €
RECETTES	316 120.98 €	80 380.71 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE**

↳ **d'approuver** le budget primitif 2021 de la commune comme ci-dessus présenté.

Questions diverses :

Suite aux problèmes de comportements de l'Adjointe Administrative surtout vis-à-vis de M^{me} le Maire.

Le conseil municipal a voté à la quasi-unanimité qu'il était préférable de mettre fin à la convention de mise à disposition avec la CCALN. Cela prendra fin effet dans un délai d'un mois à partir d'un courrier recommandé.

M^{me} le Maire et ses adjoints ont eu un entretien d'embauche pour le poste d'adjointe administrative. Son profil, son expérience tant en Mairie qu'au SISCO ont favorisé le vote à l'unanimité du Conseil Municipal.

Cette nouvelle recrue à la particularité d'être titulaire de son poste, elle sera donc embauchée directement par la Mairie, après avoir fait les démarches administratives auprès du CDG 80.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Fait à Dommartin,
le 12 Avril 2021

Le Maire,
Fabienne PERONNET